



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale sise au 216, route 271, Saint-Benoît-Labre, le mardi 10 janvier 2023 à 19 h 33.

Sont présents à cette séance :

Siège numéro 1 Madame Ginette Lessard
Siège numéro 2 Monsieur Marc Cloutier
Siège numéro 3 Monsieur Pier-Luc Gilbert
Siège numéro 5 Monsieur Jonathan Pépin

Monsieur Claude Fournier, conseiller au siège numéro 4 est absent.

Le siège numéro 6 est vacant.

Ladite séance ordinaire est diffusée, en direct, sur la page Facebook de la Municipalité.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Jean-Marc Doyon.

Madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Jean-Marc Doyon, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes et à l'écoute.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

125148-01-2023 Il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le point 18 : Autres points à l'ordre du jour.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2022

LÉGISLATION

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 622-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006, DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 125094-11-2022 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 622-2022 ET DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 125095-11-2022 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 623-2022



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 626-2022 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023 ET LES MODALITÉS DE LEUR PERCEPTION
6. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 625-2022 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS
7. APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 65-22 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD (RICBS)
8. CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS - AUTORISATION ÉTABLISSEMENT / MODIFICATION

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 32, 2E RUE DU LAC-AUX-CYGNES

TRAVAUX PUBLICS

10. APPEL DE PROPOSITION - PROJET DE DOUCHES ET TOILETTES AU SOUS-SOL DE L'HÔTEL DE VILLE

BÂTIMENTS MUNICIPAUX

11. RÉNOVATION AU 152, RUE PRINCIPALE (ANCIENNE CAISSE) (ATTRIBUTION DU CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT DES PORTES ET DES FENÊTRES)

PERSONNEL

12. PRIME DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM (RETRAIT DE LA PRIME AU 1^{ER} JANVIER 2023)

FINANCES

13. COMPTES DU MOIS
14. LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ
15. DÉPÔT : AUDITS DE CONFORMITÉ PORTANT SUR LE DÉLAI DE TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS - COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

SÉCURITÉ PUBLIQUE - SERVICE INCENDIE - SÉCURITÉ CIVILE

N° de résolution
ou annotation

16. MODIFICATION RÉSOLUTION NUMÉRO 124847-04-2022
SÉCURITÉ CIVILE - ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ
CIVILE (OMSC) COMMUNICATION / SERVICE AUX SINISTRÉS

17. CORRESPONDANCE

18. AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

- SOUMISSION POUR LA PROLONGATION DE LA NOUVELLE RUE DANS LE PARC INDUSTRIEL (ATTRIBUTION DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ)
- RÉTROCESSION DU LOT 4 699 543
- PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES) - REDDITION DE COMPTE (PAIEMENT FINAL) - RANG SAINT-HENRI EST
- PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) - REDDITION DE COMPTE (PAIEMENT FINAL) - RANG SAINT-HENRI EST

19. RAPPORT DES COMITÉS

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

21. CLÔTURE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2022

125149-01-2023 **Considérant** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2022 et de la séance extraordinaire du 14 décembre 2022;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Lessard, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire, et le procès-verbal de la séance extraordinaire susmentionnés, comme rédigé, par Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 622-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006, DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 125094-11-2022 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 622-2022 ET DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 125095-11-2022 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 623-2022

125150-01-2023 La directrice générale et greffière-trésorière, madame Coralie Rodrigue, fait lecture et dépose le procès-verbal de correction du règlement numéro 622-2022, des résolutions numéros 125094-11-2022 et 125095-11-2022 de la séance du 1^{er} novembre 2022;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert, appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière dépose ledit procès-verbal afin d'effectuer les correctifs suivants :

Concernant le règlement numéro 622-2022

1. Dans le préambule, il faut ajouter le paragraphe suivant :

« **ATTENDU** le projet de règlement adopté par le conseil le 4 octobre 2022. »

2. Dans le préambule, le 5e paragraphe devrait se lire comme suit :

« **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Ginette Lessard, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 622-2022 selon ce qui suit. »

Concernant la résolution numéro 125094-11-2022

Le dernier paragraphe devrait se lire comme suit :

« **En conséquence**, il est proposé par madame Ginette Lessard, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, tel que présenté, le Règlement numéro 622-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 447-2006. »

Concernant la résolution numéro 125095-11-2022

Le dernier paragraphe devrait se lire comme suit :

« **En conséquence**, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, le Règlement numéro 623-2022 modifiant le plan d'urbanisme numéro 446-2006. »

Copie certifiée conforme dudit procès-verbal de correction est jointe au dit règlement et à chacune des résolutions qu'il modifie.

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 626-2022 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023 ET LES MODALITÉS DE LEUR PERCEPTION

125151-01-2023 Il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par monsieur Pierre-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

numéro 626-2022 traitant de l'imposition des taux de taxes et des tarifs de compensation des services pour pourvoir aux dépenses de l'année 2023;

Comme exigé par la loi, un projet de règlement a été présenté à la présente séance ordinaire du 6 décembre 2022. Les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement 72 heures avant son adoption et des copies ont été mises à la disposition du public avant l'ouverture de la présente séance.

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 625-2022 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

125152-01-2023 **Considérant** que le conseiller, monsieur Marc Cloutier, a présenté le projet de règlement numéro 625-2022 sur le traitement des élus lors de la séance du 6 décembre 2022;

Il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par monsieur Jonathan Pépin et par les conseillers présents, ainsi que monsieur le maire, Jean-Marc Doyon, d'adopter le règlement numéro 625-2022 sur le traitement des élus.

7. APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 65-22 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD (RICBS)

125153-01-2023 **Considérant** que la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud (RICBS) prévoit emprunter un million cinq cent mille dollars (1 500 000 \$) pour financer divers travaux dont le changement de la chaudière et des aérateurs du système de traitement des eaux de lixiviation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le règlement d'emprunt numéro 65-22 de la Régie intermunicipale du Comté de Beauce-Sud (RICBS) d'un million cinq cent mille dollars (1 500 000 \$) à rembourser sur une période de vingt ans (20) ans;

Que la municipalité de Saint-Benoît-Labre rembourse le montant estimé à quatre mille soixante-dix-huit dollars (4 078 \$) par la quote-part annuelle.

8. CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS - AUTORISATION ÉTABLISSEMENT / MODIFICATION

125154-01-2023 **ATTENDU QU'**en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives*, tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 1° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et chacune de ses modifications;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Benoît-Labre est un organisme public visé au paragraphe 1° de l'annexe de cette loi;



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Benoît-Labre n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, à signer le calendrier de conservation des documents et chacune de ses modifications ainsi qu'à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ);

QUE le calendrier de conservation des documents de la municipalité de Saint-Benoît-Labre soit soumis pour son approbation en mars 2023 à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ).

9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 32, 2E RUE DU LAC-AUX-CYGNES

Ce point est remis à une prochaine séance.

10. APPEL DE PROPOSITION - PROJET DE DOUCHES ET TOILETTES AU SOUS-SOL DE L'HÔTEL DE VILLE

125155-01-2023 **Considérant** que l'hôtel de ville est désigné comme centre de services aux sinistrés, en vertu du plan de mesure d'urgence;

Considérant que les plans et devis pour l'installation des douches et des toilettes sont complétés à 98 % par la firme d'ingénieurs d'ÉQIP experts-conseils inc. et par Moreau architectes;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert, appuyé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, à procéder à la publication de l'appel d'offres public pour l'installation des douches et des toilettes au sous-sol de l'hôtel de ville au système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), dès l'obtention des plans et devis complétés à 100 %;

Que les soumissions devront être déposées au bureau municipal avant le 20 février 2023 à 11 h 00.

11. RÉNOVATION AU 152, RUE PRINCIPALE (ANCIENNE CAISSE) (ATTRIBUTION DU CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT DES PORTES ET DES FENÊTRES)

125156-01-2023 **Considérant** que la municipalité de Saint-Benoît-Labre a reçu une seule soumission provenant de Construction MJ Rodrigue inc. pour l'aménagement des portes et des fenêtres du bâtiment sise au 152, rue Principale;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de Construction MJ Rodrigue inc. et de lui attribuer le contrat au coût de quarante-quatre mille trente-cinq dollars et quarante-trois cents (44 035,43 \$) taxes comprises.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

12. PRIME DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM (RETRAIT DE LA PRIME AU 1^{ER} JANVIER 2023)

125157-01-2023

Considérant que madame Line Lessard a effectué les fonctions de directrice générale et greffière-trésorière par intérim, eu égard à la démission de madame Edith Quirion en date du 22 juillet 2022, et ce, tout en occupant le poste de directrice générale et greffière-trésorière adjointe comme convenu à la résolution numéro 125010-08-2022 de la séance du 16 août 2022;

Considérant qu'une entente a été conclue avec madame Line Lessard et les membres du conseil municipal afin de lui donner une compensation monétaire pour l'ajout des fonctions du poste de directrice générale et greffière-trésorière par intérim;

Considérant que madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière est entrée en fonction le 3 octobre 2022;

Considérant que madame Line Lessard, directrice générale et greffière-trésorière adjointe a accompagné madame Coralie Rodrigue dans ses nouvelles fonctions de directrice générale et greffière-trésorière;

Considérant que ladite nouvelle directrice générale et greffière-trésorière est maintenant confortable dans ses nouvelles fonctions;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retirer, rétroactivement au 1^{er} janvier 2023, la prime de madame Line Lessard puisqu'elle n'exerce plus la charge de directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

13. COMPTES DU MOIS

125158-01-2023

Il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes payés et à payer d'une somme de cent soixante-neuf mille neuf cent cinquante-neuf dollars et trente et un cent (169 959,31 \$) incluant les salaires bruts et d'autoriser leur paiement.

14. Liste des personnes endettées envers la municipalité

125159-01-2023

Considérant qu'un avis de rappel a été transmis aux payeurs retardataires accompagné de la résolution numéro 125139-12-2022 les avisant que leurs noms apparaîtront sur la liste des contribuables endettés envers la municipalité pour non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires si leur solde de l'année 2022 n'est pas acquitté avant le 5 janvier 2023;

Considérant que comme prévu, ladite liste exigée par l'article 1022 du *Code municipal du Québec* est déposée au conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de transmettre un 2^e avis de rappel aux contribuables en défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires; d'exiger le paiement complet avant le lundi



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

23 janvier 2023; après cette date, les noms des personnes endettées seront transmis à la MRC de Beauce-Sartigan en vue de la vente pour non-paiement de taxes municipales et/ou scolaires et une pénalité de cinq cents dollars (500 \$) s'ajoutera automatiquement sur leur compte.

15. DÉPÔT : AUDITS DE CONFORMITÉ PORTANT SUR LE DÉLAI DE TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS - COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

125160-01-2023 **Considérant** que la Vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec a réalisé des travaux d'audits de conformité portant sur l'adoption du budget 2022, sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2022-2024 et sur le délai de transmission des rapports financiers;

Considérant que le dépôt desdits rapports d'audits au conseil municipal est obligatoire et qu'il a été fait lors de la séance d'ajournement du 15 novembre 2022;

Considérant que l'adoption des audits de conformité portant sur le délai de transmission des rapports financiers a été omis dans la résolution préparée de 15 novembre 2022;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert, appuyé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier la résolution du 15 novembre 2022 afin de confirmer que madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière a déposé les audits de conformité sur les délais de transmission des rapports financiers, en plus des audits de conformités portant sur l'adoption du budget 2022 et l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2022-2024.

16. MODIFICATION RÉSOLUTION NUMÉRO 124847-04-2022 SÉCURITÉ CIVILE - ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE (OMSC) COMMUNICATION / SERVICE AUX SINISTRÉS

Ce point est remis à une prochaine séance.

17. CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Coralie Rodrigue, fait lecture et dépose le bordereau de correspondance du mois de décembre 2022.

18. AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

- **SOUSSION POUR LA PROLONGATION DE LA NOUVELLE RUE DANS LE PARC INDUSTRIEL (ATTRIBUTION DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ)**

125161-01-2023 **Considérant** que la compagnie Excavation Blais et Paquet inc. nous a transmis une offre de service afin d'effectuer les travaux nécessaires pour continuer la nouvelle rue dans le parc industriel sur une distance de quatre-vingt-cinq mètres (85 m);



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

Considérant que l'offre de service s'élève à vingt-quatre mille neuf cent quarante-neuf dollars et cinquante-huit cents (24 949,58 \$);

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par madame Ginette Lessard d'octroyer le contrat de gré à gré à Excavation Blais et Paquet inc. dès que la municipalité de Saint-Benoît-Labre aura obtenu l'autorisation du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) afin d'effectuer les travaux d'agrandissement.

• **RÉTROCESSION DU LOT 4 699 543**

125162-01-2023 **Considérant** qu'un contrat de vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 699 543 au cadastre du Québec a été signé le 8 décembre 2010 par la municipalité de Saint-Benoît-Labre;

Considérant que ledit contrat de vente était assujéti à une condition de construction dans les trois (3) ans suivant l'achat d'immeuble;

Considérant que la condition susmentionnée n'a pas été respectée;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à demander la rétrocession de l'immeuble au prix d'achat de quinze mille six dollars et soixante cents (15 006,60 \$) comme prévu au contrat de vente; de mandater Tousignant Rodrigue Veilleux Mathieu, notaires afin de rédiger les documents nécessaires; d'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents et actes notariés afin de donner effet à ladite rétrocession.

• **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES) - REDDITION DE COMPTE (PAIEMENT FINAL) - RANG SAINT-HENRI EST**

125163-01-2023 **ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Ginette Lessard, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Benoît-Labre approuve les dépenses de trente-sept mille quatre neuf dollars (37 089 \$) relatives aux travaux d'amélioration réalisés et les frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321 de reddition de compte finale pour recevoir l'aide financière de dix mille dollars (10 000 \$) accordée pour le projet numéro 00031934-1-29100 (12) 20220511-019, conformément aux exigences du ministre des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE la reddition de compte du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) des travaux du rang Saint-Henri Est ait une résolution pour chaque volet;

QUE la résolution numéro 125133-12-2022 soit annulée et remplacée par la présente résolution et la résolution 125162-01-2023 de la présente séance du conseil portant sur le volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE).



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

- **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) - REDDITION DE COMPTE (PAIEMENT FINAL) - RANG SAINT-HENRI EST**

125164-01-2023 ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Benoît-Labre approuve les dépenses d'un montant de trente-sept mille et quatre neuf dollars (37 089 \$) relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321 de reddition de compte finale pour recevoir l'aide financière de dix mille dollars (10 000 \$) accordée pour le projet numéro 0003886-1-29100 (12) 20220511-010, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE la reddition de compte du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) des travaux du rang Saint-Henri Est ait une résolution pour chaque volet;

QUE la résolution numéro 125133-12-2022 soit annulée et remplacée par la présente résolution et la résolution numéro 125161-01-2023 de la présente séance du conseil portant sur le volet projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES).



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

19. RAPPORT DES COMITÉS

N° de résolution
ou annotation

Monsieur Jonathan Pépin informe que le règlement d'emprunt numéro 65-22 de la Régie intermunicipale du Comté de Beauce-Sud (RICBS) sera utilisé notamment pour remplacer la chaudière (bouilloire) du système de traitement des eaux de lixiviation. L'intense utilisation de la chaudière des dernières années justifie prématurément son remplacement.

Monsieur Marc Cloutier souhaite au nom des membres du conseil municipal, un prompt rétablissement à monsieur le conseiller Claude Fournier et l'avise que les membres du conseil le soutiennent pour un retour à la santé.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

21. CLÔTURE DE LA SÉANCE

125165-01-2023 Il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clôturer la présente séance. Il est 20 h 01.

SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL

Je, Jean-Marc Doyon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de *Code municipal du Québec*.



JEAN-MARC DOYON, MAIRE



CORALIE RODRIGUE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE